



PILLAC - 16390

Compte rendu de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL Du jeudi 23 novembre 2023 à 20h30

Rappel de l'ordre du jour (convocation du 18 Octobre 2023)

- **Désignation de la secrétaire de séance**
Mme BOURON Lysiane est désignée secrétaire de séance

Sont présents :

- Mme Sandrine AUDOIN
- Mr. Alban AUDOIN
- Mme Viviane BERTHELOMET
- Mme Géraldine BOUILLON
- Mme Lysiane BOURON
- Mr. Jeannick EHRENMANN
- Mr. Philippe KIPP
- Mme Anne LIRIO
- Mr. Dominique STREIFF

Absents :

- Mr. Valentin GILLET
- Mr. Cyril VERGNON donne pouvoir à Mr AUDOIN Alban

¤

Ordre du jour :

- ✚ Actions du Maire depuis le 26/10/2023
- ✚ Délibération prévoyant l'emploi d'un contractuel pour le remplacement temporaire de la secrétaire de Mairie
- ✚ Délibération sur la rétrocession de la compétence voirie aux communes
- ✚ Délibération autorisant le Maire à faire une demande de subventions pour les travaux de la toiture de la Mairie
- ✚ Lancement de l'étude géotechnique des fondations de l'église
- ✚ Questions diverses
 - ✚ Réfection du plafond et de la toiture de la salle des fêtes
 - ✚ Interventions ponctuelles sur la toiture de l'église
 - ✚ Aménagement du centre bourg



PILLAC - 16390

Actions du Maire depuis le 26/10/2023

- 2/11 déplacement à la CDC pour les formalités de demandes de subventions
- 9/11 Réunion en Mairie avec l'architecte pour l'église
- 14/11 Entretien d'embauche
- 16/11 Conseil communautaire

¤

Mr le Maire demande au conseil de bien vouloir ajouter à l'ordre du jour, suite à la demande de notre Trésorier, une délibération portant sur une décision modificative du budget principal

Décision modificative du budget principal

A la demande du Trésor public, il est demandé à la commune de prendre une DM au budget principal afin de financer le déficit du lotissement.

Il n'y a pas eu de suivi d'écritures depuis le début du budget annexe du lotissement, ce qui aurait permis le remboursement de l'avance remboursable.

Le déficit s'explique par un prix de vente inférieur au coût de production. Cette possibilité est acceptée mais il est nécessaire de prévoir une subvention du BP vers le BA pour absorber cette différence.

De fait, le budget de la commune supporte la charge liée au prix de vente en dessous du coût de production (études, travaux...).

Il faut donc, à compter de 2024, provisionner le solde restant ; à ce jour il restera près de 100 000€ à rembourser.



PILLAC - 16390

Le budget rectificatif du lotissement vient se substituer à celui existant

Budget rectificatif 2023 lotissement			
Section Investissement			
Dépenses		Recettes	
168748	74 729,17	OO1	55 734,18
3555-040	53 720,31	3555-040	115 865,82
	128 449,48		171 600,00
Section Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
OO2	12 583,66	7015	30657,6
71355-042	115 865,82	7552	44 071,57
		71355-042	53 720,31
	128 449,48		128 449,48

DM BP			
Section Investissement			
Dépenses		Recettes	
243	-10 000,00	O21	-44 071,57
244	-34 071,57		
	-44 071,57		-44 071,57
Section Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
O23	-44 071,57		
65738	44 071,57		
	0		0



PILLAC - 16390

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

10 Voix pour

0 Voix contre

0 Abstentions

🚩 Délibération prévoyant l'emploi d'un contractuel pour le remplacement temporaire de la secrétaire de Mairie

Délibération portant autorisation de recrutement d'agents contractuels pour remplacer temporairement un fonctionnaire indisponible sur le fondement de l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique.

Monsieur le Maire expose pour répondre à des besoins temporaires, que les emplois permanents des collectivités et établissements peuvent être occupés par des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison de diverses absences ou congés énumérés à l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique.

Ces remplacements permettent aux services de combler des absences soudaines ou d'anticiper des absences pérennes qui ne peuvent justifier le lancement d'un recrutement d'un nouvel agent titulaire puisque les agents absents ont vocation à reprendre à court ou moyen terme leurs fonctions.

Les contrats établis sur le fondement de cet article L.332-13 sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le remplacement des agents indisponibles, d'autoriser le Maire à recruter les agents remplaçants et de prévoir au budget les enveloppes nécessaires à ces recrutements.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 (+ articles spécifiques à la collectivité territoriale ou à l'EPCI concerné),

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.4, L.331-1, L.332-27 et L.332-28, L.332-13 et L.313-1,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Considérant la nécessité de pourvoir au remplacement des agents indisponibles pour assurer la continuité du service public,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote:



PILLAC - 16390

10 Voix pour

0 Voix contre

0 Abstentions

DÉCIDE

Article 1 :

D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Article 2 :

De charger Monsieur le Maire de déterminer la qualification requise pour postuler au recrutement et le montant de la rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, la qualification minimum exigée pour leur recrutement, leur expérience professionnelle et la qualification qu'ils détiennent.

La rémunération peut tenir compte :

- Des résultats professionnels de l'agent,
- Des résultats collectifs du service.

Article 3

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal (*ou annexe*)

Article 4

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

✚ Délibération sur la rétrocession de la compétence voirie aux communes

Suite au vote des délégués communautaires lors de la séance du 26/10/2023 approuvant le transfert de la compétence voirie aux communes, Mr le Maire informe le Conseil Municipal sur le principe du retour aux communes de la compétence voirie et propose de soumettre au vote ce transfert,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles

- L5211-17-1 créé par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;



PILLAC - 16390

- L5214-16 modifié par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu les réunions communautaires en date des 29 juin 2023, 20,21 et 22 septembre 2023 qui ont traité la thématique de la restitution de la compétence voirie ;

Vu le Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées prospective en date du 19 octobre 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes d'Horte et Lavalette et Tude et Dronne faisant état de la création de la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne,

Vu la délibération n°2023_10_01 en date du 26 octobre 2023 portant approbation de la restitution de la compétence voirie aux communes membres de la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne, approuvée et rendue exécutoire, ainsi que l'annexe de la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal vote :

10 Voix pour

0 Voix contre

0 Abstentions

Le conseil municipal, à la majorité adopte la présente délibération ;

Approuve la restitution de la compétence de création, d'aménagement et d'entretien de la voirie aux communes membres de la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne,

Approuve le principe de la neutralisation financière de cette compétence en neutralisant seulement le montant des attributions de compensation voirie 2023.

 **Délibération autorisant le Maire à faire une demande de subventions pour les travaux de la toiture de la Mairie**

La commune porte un projet de réfection de la toiture de la Mairie.



PILLAC - 16390

La mise en place d'une réelle politique d'entretien des bâtiments publics se traduit par la réfection de la toiture d'une partie de la Mairie et la mise en place d'un récupérateur d'eau de pluie en raccordant la gouttière à ce système de stockage.

Des devis ont été demandés, pour l'instant ceux reçus, peuvent nous permettre le montage du plan de financement :

- | | |
|---|----------------|
| - Remplacement de la toiture : | 15 095.80 € HT |
| - Mise en place d'une cuve de stockage d'eau de pluie : | 1 990.00€ HT |

Ces travaux peuvent être subventionnés, sur la base du devis :

Etat (DETR): 35 %	(5 980.03 €)
Département : 20 %	(3 417.16 €)
Et le solde en autofinancement.	(7 688.61 €)

Après en avoir délibéré, les membres présents du Conseil Municipal décident d'engager le projet de réfection de la toiture de la Mairie

Ils autorisent Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires pour ces travaux, et à solliciter des subventions.

La délibération est soumise au vote :

10 Voix pour

0 Voix contre

0 Abstentions

Le conseil municipal, à la majorité adopte la présente délibération

Lancement de l'étude géotechnique des fondations de l'église

A la suite de la réunion avec l'architecte, les membres présents lors de cette réunion ont été informés par Mr le Maire que des travaux seront à prévoir concernant la salle des fêtes. En effet, la toiture, vieille de 35 ans, occasionne des fuites qui ont eu pour conséquences de détériorer le faux plafond engendrant des dalles cassées et la dégradation de l'isolation en laine de verre.

Ne pouvant faire qu'une demande de subvention par an, il serait donc préférable de prévoir une demande de subvention en 2025 pour la salle des fêtes et reporter les travaux de l'église.

Mr le Maire propose, comme il l'avait fait lors de la réunion du 9 novembre de lancer l'étude géotechnique des sols de l'église, mais en autofinancement (environ 6 000€).

La proposition est soumise au vote.



PILLAC - 16390

7 Voix pour

1 Voix contre

2 Abstentions

La demande sera transmise au cabinet d'architecte.

Questions diverses

Réfection du plafond et de la toiture de la salle des fêtes

Comme mentionné précédemment, il faudra donc prévoir fin 2024 de faire une demande de subventions pour 2025 pour la réfection de la toiture et du plafond de la salle des fêtes. Ce qui repousserait à 2026, le chantier de l'église si l'on envisage de continuer l'opération.

Interventions ponctuelles sur la toiture de l'église

Mr le Maire propose que l'on continue de faire intervenir le couvreur pour la toiture de l'église en fonction des besoins de manières ponctuelle

Aménagement du centre bourg

Mr le Maire informe le conseil qu'il a participé, avec Mme BOUILLON et Mme PUYPALAT à une formation sur les aménagements de centre bourg ; les travaux porteront sur l'enherbement du cimetière et le fleurissement de l'espace cinéraire.

Comité des fêtes

L'assemblée générale du Comité des fêtes aura lieu le vendredi 1^{er} décembre à 20h salle des associations. Le bureau actuel ne se représentant pas, Mr le Maire espère que des volontaires reprendront le flambeau afin d'assurer les événements festifs traditionnels de notre commune.

Conseil d'école

Mme AUDOIN nous informe d'une situation sur notre secteur scolaire ; jusqu'à présent l'aide aux devoirs assurée par les professeurs était payée par la CDC. Depuis peu la CDC s'est désengagée au prétexte que l'académie prenait en charge cette mission. Or il s'avère que l'enveloppe allouée à cette mission finira au début de l'année 2024 laissant ainsi les 40 enfants sans ce soutien aux devoirs.



PILLAC - 16390

D'autre part, il y a un manque de coordination des horaires entre la crèche et le centre de loisirs. Mr le Maire demandera des explications au prochain conseil communautaire.

Soutien pour la réfection de l'église

Mme LIRIO souhaite être accompagnée dans la création d'une association caritative pour récolter des dons, qui pourront être défiscalisables, pour les futurs travaux de l'église et l'entretien des œuvres culturelles à l'intérieur de l'église.

Il est d'ores et déjà prévu un concert de musique classique le 20 avril 2024 afin de commencer une collecte pour l'église.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

Le Maire

La secrétaire de séance